

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre

Délégations de signature

N° Spécial

27 juin 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre du 27 juin 2017

SOMMAIRE

Décision directoriale	Date	Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre	Page
n° 2017-472	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice des ressources humaines.	3
n° 2017-474	31.05.2017	Décision portant délégation de signature .	6
n° 2017-475	31.05.2017	Décision portant délégation de signature aux cadres de la Direction des usagers, des finances et du système d'information.	8
n° 2017-477	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.	10
n° 2017-479	31.05.2017	Décision portant délégation de signature	12
n° 2017-484	31.05.2017	Décision portant délégation de signature à la Directrice-adjointe auprès de la Direction du P.A.O.S.M.	14



DECISION DIRECTORIALE N° 472

Portant délégation de signature A la Directrice des Ressources Humaines du Centre d'Accueil et Soins Hospitaliers de Nanterre

Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 674-3-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 29 avril 2013, nommant Madame Caroll PAULINEAU en qualité de directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Caroll PAULINEAU , Directrice des Ressources Humaines , dans le cadre de ses attributions reçoit délégation pour signer des instructions directoriales concernant le fonctionnement des services placés sous sa responsabilité, toutes correspondances, décisions, engagements et liquidations de crédits, demande d'émission de titres entrant dans ses compétences et relatifs aux comptes suivants du budget général et des budgets annexes de l'établissement;

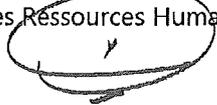
Classe 6 : 621 – 625 - 626 - 631 – 633 – 641 – 672 - 6411 – 6413 – 6415 – 642 – 6421 – 6422 – 6423 – 6425- 6451 – 6452 – 6471 – 6472 - 648

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroll PAULINEAU, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Madame POIREL, Attachée d'administration et Monsieur Cyril GIRAUD, adjoint, pour l'ensemble des actes et documents définis dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Madame Caroll PAULINEAU, Madame Nadine POIREL, et Monsieur Cyril GIRAUD sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Madame le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice,
Des Ressources Humaines



Caroll PAULINEAU

Le Directeur par intérim,



Pascale MOCAER

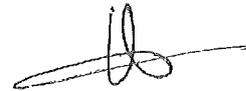
L'attaché d'Administration Hospitalier,



Cyril GIRAUD,



L'Attachée d'Administration
Hospitalière,



Nadine POIREL

ANNEXE 1 à la décision directoriale n° 472

Annexe relatif à la signature des actes et des documents portant organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines du C.A.S.H. de Nanterre :

- 1 – Tous les actes relatifs aux recrutements et concours ;
- 2 – Tous les documents relatifs au déroulement de carrières des personnels médicaux et non médicaux (avancements, titularisations, contrats, notations...);
- 3 – Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessation de fonctions ;
- 4 – Les courriers aux autorités de justice et de tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- 5 – Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences ;
- 6 – Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité des personnels ;
- 7 – Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- 8 – Les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, état de remboursement ANFH, contrat d'engagement de servir...)
- 9 – La paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, Caisses de retraite, RAFF...);
- 10 – Attestations de service fait ;
- 11 – L'ensemble des dépenses et des recettes, autres que la paie et les charges sociales, relevant de la DRH ;
- 12 – Actes relatifs à la gestion des dossiers du domaine de la protection sociale ;
- 13 – Actes relatifs à la gestion des prestations d'intérim.



DELEGATION DE SIGNATURE 474

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret du 09 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et au membre du directoire des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D6143-36

Vu l'organigramme du P.A.O.S.M et l'organisation mise en place relative à la répartition des tâches et fonctions entre Mesdames Evelyne LECHEVALIER et Dominique LEGAL ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital-chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, et celle de Monsieur Patrick DOLLET, Directeur du Pôle Accueil-Orientation Sociale et Médicale, donne compétences à Madame Evelyne LECHEVALIER, Directrice-adjointe auprès de la Direction du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale.

Article 2 : Madame Evelyne LECHEVALIER est autorisée à signer tous les documents relatifs aux :

- Plannings et congés ;
- Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH ;
- Documents relatifs à l'accompagnement des usagers (contrat de séjour, règlement de

- Fonctionnement, avenant, projet individualisé) ;
- Etats relatifs aux frais d'hébergement des résidents ;
- Facturation des usagers ;
- Décision de fin de prise en charge.

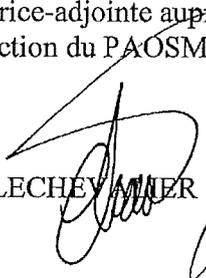
Article 3 : Madame Evelyne LECHEVALIER est tenue de rendre compte au Directeur du Pôle Accueil-Orientation Sociale et Médicale des décisions prises et difficultés s'y référant.

Article 4 : La présente délégation sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Evelyne LECHEVALIER et à Monsieur Patrick DOLLET et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

La Directrice-adjointe auprès de la
Direction du PAOSM

Evelyne LECHEVALIER



La Directrice par intérim

Pascale MOCAËR



DECISION DIRECTORIALE N° 475

Portant délégation de signature
Aux cadres de la Direction des usagers, des finances et du système d'information

Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 714-12 et D 714-12-1 à D 714-12-4 ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2013 nommant Madame Hélène LE ROY en qualité de Directrice adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

Arrête

ART. 1^{er}.- Madame Hélène LE ROY reçoit délégation pour signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales toutes correspondances, décisions, engagements et mandatements des dépenses ainsi que pour émettre les titres de perception et signer les arrêtés de recouvrements concernant le CRPP et les CRPA de l'établissement.

ART. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LE ROY, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Madame Anne-Marie ÉLÉLOUÉ, Attachée d'administration hospitalière.

ART. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LE ROY, Monsieur Bernard VEHENT, Ingénieur Hospitalier Principal, reçoit délégation pour signer les actes de gestion internes à l'établissement, les documents de gestion courante intéressant le fonctionnement du service ainsi que pour émettre les titres de perception et signer les arrêtés de recouvrements concernant le budget général et les budgets annexes de l'établissement.

ART. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LE ROY, Monsieur Arnold BILLY, Directeur des systèmes d'informations et d'organisation reçoit délégation pour signer, les bons de commandes, engagements et liquidations de crédits entrant dans ses compétences et relatifs aux comptes suivants du CRPP et des CRPA de l'établissement :

Classe 2 : 205 – 213.5181 – 218.312 – 215.414 –

Classe 6 : 602.656 - 602.84 – 613.51 – 628.4 – 615.618 – 615.611 – 672.2 – 672.3
672.8 – 626.1

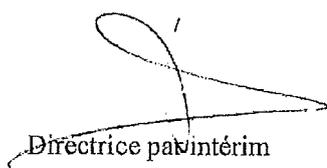
ART. 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE ROY, il est donné à Madame Anne-Marie ÉLÉLOUÉ, Monsieur Arnold BILLY, Monsieur VEHENT, délégation pour signer les documents de gestion courante en lien avec leur poste de travail, notamment :

- les documents de gestion du personnel du service (bons de congés, relevé d'interventions, ...),
- toutes se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs au suivi administratif de son secteur,
- toutes photocopies à certifier conforme

Madame Anne-Marie ÉLÉLOUÉ, Monsieur Arnold BILLY, Monsieur VEHENT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et du département de Paris et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à NANTERRE, le 31 mai 2017

Pascale MOCAER



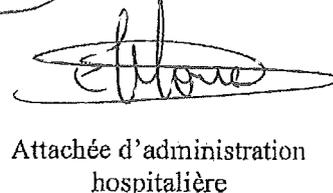
Directrice par intérim

Hélène LE ROY



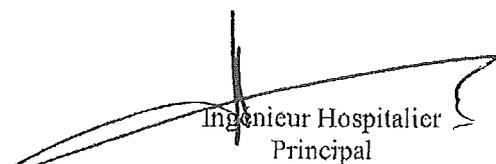
Directrice DUFISI

Anne-Marie ELELOUE

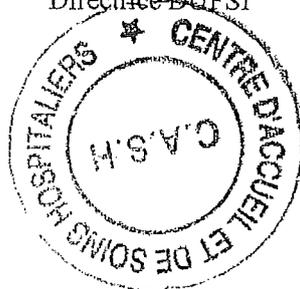


Attachée d'administration
hospitalière

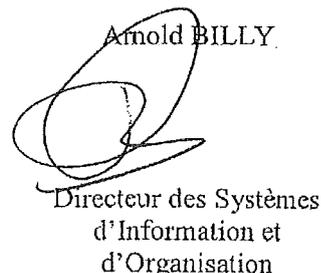
Bernard VEHENT



Ingénieur Hospitalier
Principal



Arnold BILLY



Directeur des Systèmes
d'Information et
d'Organisation



DECISION DIRECTORIALE N°477

Portant délégation de signature
A la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre d'Accueil et Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son titre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 674-3-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4 ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 août 2003 nommant Madame Odile DECKER en qualité de Directrice de l'IFSI du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} juin 2004;

Vu la décision directoriale n°226 portant délégation de signature à la Directrice de l'IFSI ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Odile DECKER, Directrice de l'IFSI, reçoit délégation pour signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales concernant :

- les conventions de stage avec les établissements recevant en stage les étudiants, élèves, stagiaires de l'IFSI,
- Les conventions de formation professionnelle continue avec les employeurs,
- Les conventions de formation professionnelle avec le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la formation initiale des étudiants, élèves, stagiaires de l'IFSI et les documents relatifs à la participation financière régionale,

Lo

- Les dossiers de demande de bourses pour le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Les dossiers de demande de prise en charge de formation pour les candidats auprès des différents OPCA
- Les relevés de présence de stage et d'enseignement destinés aux organismes allouant des aides financières aux personnes en formation (CASH, ASSEDIC, CFA, ASP, Conseil Régional d'Ile-de-France),
Les attestations de paiement des frais d'inscription au concours d'entrée à l'IFSI, d'inscription universitaire, les déclarations en vue de l'immatriculation d'un étudiant ou élève à l'URSSAF
- Les demandes d'achats et leur suivi
- Les conventions de stage avec les instituts de formation cadre de santé envoyant des étudiants en stage à l'IFSI,

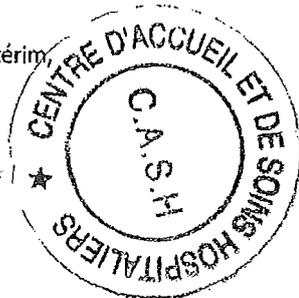
ARTICLE 2:

La présente décision prend effet à compter du 31 mai 2017 et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre,
le 31 mai 2017

La directrice par intérim

Pascale MOCAËR



La directrice de l'Institut
de Formation en Soins Infirmiers

Odile DECKER



DECISION DIRECTORIALE N° 479

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu la décision de titularisation en date du 23 juin 2010, nommant Madame Isabelle PINEDA, en qualité d'Adjoint des cadres de classe normale à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu la décision de changement d'affectation à compter du 1^{er} janvier 2015 à la Direction des Affaires Médicales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAER, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Isabelle PINEDA exerçant les fonctions d'Adjoint des cadres aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Isabelle PINEDA est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

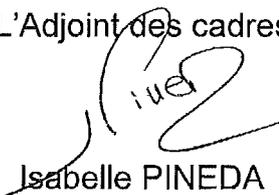
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Isabelle PINEDA, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

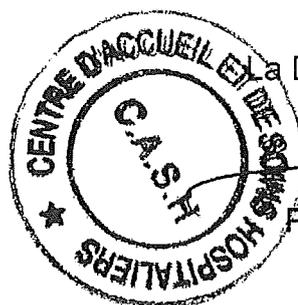
ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifié à Madame Isabelle PINEDA et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

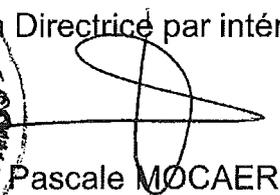
L'Adjoint des cadres



Isabelle PINEDA



La Directrice par intérim



Pascale MOCAER



DECISION DIRECTORIALE N° 484

Portant délégation de signature
à la Directrice-adjointe auprès de la Direction du P.A.O.S.M.
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre

La Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre,

Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6743.7 ; R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-18 du 19 mai 2017, confiant à Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, l'intérim de la direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à compter du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion en date du 28 décembre 2011 nommant Madame Evelyne LECHEVALIER en qualité de Directrice-adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de NANTERRE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Pascale MOCAËR, Directrice d'Hôpital - Chef d'établissement par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Evelyne LECHEVALIER exerçant les fonctions de Directrice-adjointe auprès de la Direction du Pôle Accueil et Orientation Sociale et Médicale aux seules fins de prendre toutes les dispositions

réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de Direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de garde administrative), Madame Evelyne LECHEVALIER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des biens et des personnes ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise en relation avec le Chef d'Etablissement ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

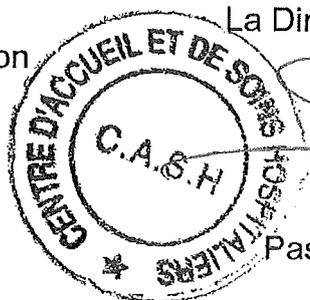
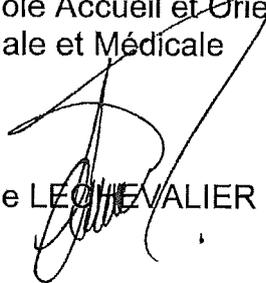
ARTICLE 3 : A l'issue de sa garde, Madame Evelyne LECHEVALIER, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte à la Directrice d'Hôpital - Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration, notifiée à Madame Evelyne LECHEVALIER et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2017

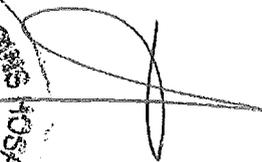
La Directrice-adjointe auprès de la
Direction du Pôle Accueil et Orientation
Sociale et Médicale

Evelyne LECHEVALIER



La Directrice par intérim

Pascale MOCAËR



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>